

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION  
A MADAME CHARLOTTE TOUSSAINT  
TROISIEME VICE-PRESIDENTE**

Le Président,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,  
Vu la délibération n° 2026/49 du Comité syndical en date du 11/06/2026 portant élection du Président,  
Vu la délibération n° 2026/52 du Comité syndical en date du 11/06/2026 portant élection des Vice-Présidents,  
Vu la délibération n° 2026/54 du Comité syndical en date du 11/06/2026 portant délégations du Comité syndical au Président et au Bureau syndical,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 12/06/2026, délégation de fonction est donnée à Madame Charlotte TOUSSAINT, troisième Vice-Présidente, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes sous la surveillance et la responsabilité du Président et concurremment avec lui :

- exclusivement sur le sous-bassin **vallée de la Charente** : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (hors PAPI),
- sur l'ensemble des sous-bassins **marais Nord de Rochefort, marais de Brouage, vallée de la Charente, Gères-Deville et Arnoult-Bruant** : lutte contre les espèces exotiques envahissantes animales et végétales (EEE).

A cet effet, Madame Charlotte TOUSSAINT est habilitée à signer les documents, actes et décisions qui se rapportent au domaine précité et notamment :

- programme pluriannuel de gestion de la vallée de la Charente :
  - aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
  - entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ...
  - défense contre les inondations et contre la mer (hors PAPI),
  - protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.
- lutte contre les EEE :
  - définition et mise en œuvre de la stratégie.

**Article 2 :**

Le Directeur, le Comptable public et le Responsable administratif, financier et RH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat.

A ROCHEFORT

Le : 12/06/2026

Le Président,  
Alain BURNET

Notifié le : 12/06/2026  
Signature :

Transmis au contrôle de légalité le : 12/06/2026

Sous le n° : 017-200086031-20260612-1206202603-AI

Affiché le : 12/06/2026

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.